

Dams n'a jamais figuré sur le tableau des avocats du pays. Néanmoins il se disait avocat à Remich, lorsqu'il se fit initier le 24. 12. 1820 à la Loge maçonnique.

C'est tout ce que nous savons de l'époque de 1818 à 1824, cette dernière année étant celle où il fut nommé juge de paix du canton de Grevenmacher.

De 1824 à 1830 il écrivit des articles politiques dans le seul journal du pays, le « Journal de la Ville et du Grand-Duché de Luxembourg » (1).

Si, en 1829, Dams s'était encore fait remarquer dans le mouvement opposé aux pétitions, voire même qu'il fit circuler dans le canton de Grevenmacher des listes en faveur du maintien de l'enseignement primaire — en 1830 il prit nettement position du côté révolutionnaire. (2)

Cette attitude était à l'encontre de celle des fonctionnaires publics du canton de Remich qui, à l'exemple du juge de paix *P. J. Augustin*, des juges suppléants *Masius* et *Saur* et du greffier *Crocus*, étaient restés attachés à la maison d'Orange. Augustin et Crocius furent destitués et Dams nommé juge de paix par le gouvernement d'Arlon qui se trouvait être dirigé par son ami *J. B. Thorn*, également natif de Remich. Jusqu'à la nomination de *J. Faber* de Wiltz au poste de juge de paix à Grevenmacher, Dams cumula les deux fonctions. Comme en ce temps les employés étaient éligibles, Dams se trouvait parmi les candidats pour les élections au Congrès national, qui eurent lieu le 3. 11. 1830. Il fut élu pour le district de Grevenmacher avec *J. B. Nothomb*. Celui-ci, élu simultanément dans deux autres circonscriptions, ayant opté pour Arlon, il fut remplacé par le bourgmestre de Remich, *Jacques de Martigny*; de la sorte le district de Grevenmacher était représenté par deux Remichois.

Au congrès de Bruxelles où les Luxembourgeois ont pourtant joué un rôle efficace, Dams ne s'est nullement distingué par des interventions, sauf dans la séance du 24. 12. 1830 où il insista sur le développement exceptionnel que l'instruction publique avait pris au Luxembourg depuis 1815. (3)

Dans la séance du 24 novembre, et conformément à l'intransigeance qu'il avait montrée à l'égard de la maison d'Orange lors des différents votes, il s'était également exprimé pour l'exclusion perpétuelle du trône de Belgique de la maison régnante.

Le 29 juin 1831, une protestation de 38 députés, dont trois du Luxembourg (Dams, *Thonus* et *Watlet*), fut déposée contre la mise en délibération du Traité des XVIII articles. Néanmoins, le 9 juillet, le traité imposé aux Belges par les diplomates réunis à Londres, fut ratifié par 126 voix contre 70, dix députés du Luxembourg ayant voté pour et cinq contre : Dams, *d'Huart*, *Masbourg*, *Thonus* et *Watlet*.

Sept jours plus tôt, Dams avait donné sa voix au Prince Léopold de Cobourg-Gotha, élu Roi des Belges par 152 voix sur 196 votants.

Aux élections des sénateurs et représentants du 29. 8. 1831, P. E. Dams fut élu pour le district de Grevenmacher.